

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre l'Université de Caen Normandie et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, représentée par son Président, Monsieur Philippe AUGIER, dûment habilité par une délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2023.

Ci-après dénommée « Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie »

Et

L'Université de Caen Normandie, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège à l'esplanade de la Paix CS 1403 Caen, Cedex 5, le numéro de SIRET 191 414 085 00016, code APE 8542Z, représentée par Monsieur Lamri ADOUI, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « Université de Caen Normandie »

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et l'Université de Caen Normandie sont ci-après également désignées individuellement la « PARTIE » ou collectivement les « PARTIES ».

UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE

Dans le cadre de ses missions relevant du service public de l'enseignement supérieur, l'Université de Caen Normandie accueille chaque année plus de 33 000 étudiants et propose un large éventail de formations : 21 Bachelors Universitaires de Technologie (BUT), 34 licences, 28 licences professionnelles dont 20 seront intégrées dans un BUT, 66 masters, 3 diplômes d'Ingénieurs, des formations médicales et paramédicales (médecine, pharmacie, sage-femme, orthophonie...), des certifications universitaires (CLES et C2i) ; des diplômes d'université (DU) et des diplômes inter-universités (DIU), des préparations aux concours de l'enseignement, des préparations aux examens, concours administratifs et judiciaires, le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) et 8 écoles doctorales avec 36 spécialités dans des champs disciplinaires multiples.

Ces formations sont réparties selon quatre grands domaines :

- ▷ Sciences – Technologies – Santé ;
- ▷ Droit – Économie – Gestion ;
- ▷ Arts – Lettres – Langues ;
- ▷ Sciences humaines et sociales,

Implantée sur les 11 campus répartis sur 7 sites (Caen, Luc sur Mer, Cherbourg, Alençon, Vire, Saint-Lô, Lisieux), l'Université de Caen Normandie veille à l'orientation et à l'insertion professionnelle des étudiant(e)s ainsi qu'à la qualité et au dynamisme de la vie étudiante. Les formations qu'elle propose et la recherche sur laquelle ces formations sont adossées, sont cohérentes avec les besoins socio-économiques du territoire.

L'université dispose de 40 unités de recherche dont 21 unités mixtes associées (CNRS, INRA, INSERM, CEA...).

La recherche est répartie en trois pôles fédérateurs :

- ▷ Biologie Intégrative, Imagerie, Santé, Environnement ;
- ▷ Sciences et Technologies ;
- ▷ Sciences Humaines et Sociales.

Cette richesse de compétences et l'importante présence étudiante contribuent au rayonnement et au dynamisme du territoire, mais également à l'innovation et à la création d'activités.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est un établissement public de coopération intercommunale située dans le département du Calvados. Elle a été créée par un arrêté préfectoral du 29 novembre 2002, avec effet au 1^{er} janvier 2003, suite à une fusion du district de Trouville-Deauville et du canton.

Le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie bénéficie d'une localisation privilégiée et présente un fort potentiel en termes de développement touristique et économique. La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie garantit une gestion plus efficace et plus économique des compétences, des moyens techniques et des ressources humaines indispensables au fonctionnement des communes de son territoire. Elle exerce de nombreuses compétences telles que la protection et mise en valeur de l'environnement, aménagement de l'espace, développement économique et tourisme, développement numérique, prévention contre les risques d'inondation et risques littoraux, sport et culture.

Conscients des enjeux territoriaux d'aujourd'hui et de demain, les élus communautaires mesurent la nécessité de mutualiser leurs moyens et leurs ressources pour construire un projet de territoire fondé sur le « vivre ensemble » et impulser une vision commune au-delà des frontières communales.

Les PARTIES affirment leur intention de développer en commun des actions diversifiées afin de resserrer les liens entre le monde académique et la Communauté de Communes Cœur côte fleurie.

Cette volonté s'appuie sur les valeurs de l'école de la République qu'ils défendent et valorisent : La liberté, l'égalité, la fraternité, ainsi que celles de la laïcité, citoyenneté et solidarité.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention cadre a pour objet de définir le cadre général et les conditions selon lesquelles les deux PARTIES collaborent dans des domaines d'intérêt commun ainsi que leurs conditions et modalités d'intervention aux fins de réaliser les objectifs susvisés et donneront lieu à la rédaction, de manière spécifique, de conventions d'applications ou d'avenants autant que de besoin.

Les PARTIES s'engagent à développer, dans leurs champs de compétences respectifs, toutes actions dans les domaines suivants et sans que la liste en soit limitative :

- Enseignement

► Accueil et encadrement, par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, d'étudiants stagiaires en formation initiale, continue ou par alternance de l'Université Caen Normandie,

- ▷ Participation possible d'intervenants de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie aux enseignements dispensés au sein de l'établissement Université de Caen Normandie au niveau licence, Bachelor Universitaire de Technologie, Licence Professionnelle, Masters et Ecoles Doctorales,
- ▷ Participation de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie aux forums des métiers organisés par les établissements, à la remise des diplômes ou autres manifestations,
- ▷ Accompagnement à la montée en compétences des professionnels de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie dans le cadre de dispositif de formation court (Diplôme Universitaire), par validation des acquis de l'expérience (VAE) ou par validation des acquis professionnels (VAP),
- ▷ Diffusion des offres de stages-alternance de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie auprès des étudiant(e)s à travers la plateforme numérique, le Career Center de l'université de Caen Normandie.
- ▷ Agir et éduquer aux enjeux de la nouvelle économie et permettre aux étudiant(e)s de devenir des acteurs économiques éco-responsables,
- ▷ Mise en place d'actions communes en faveur de l'environnement et du développement durable.

- Recherche

- ▷ Mise à disposition de l'expertise universitaire et territoriale au service du développement local,
- ▷ Proposition d'experts pour participer à la réflexion sur la création et la mise en œuvre de projets communaux ou universitaires,
- ▷ Construction de projets multi-partenarial d'exploration scientifique, culturel et artistique,
- ▷ Soutien à la création, développement, reprise et transmission d'entreprises.

- Promotion de l'insertion professionnelle des étudiant(e)s

- ▷ Organisation de sessions d'information pour les étudiant(e)s de l'Université Caen Normandie sur les structures d'accueil, durant le forum de métiers ou lors de sessions d'information auprès d'un public d'étudiant(e)s,
- ▷ Communications des offres d'emploi de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie aux étudiant(e)s à travers le Career Center de l'Université de Caen Normandie.
- ▷ Accueil et accompagnement des étudiant(e)s de l'Université de Caen Normandie porteurs de projets à travers des pépinières d'entreprises par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

ARTICLE 2 – PARTENARIAT

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie s'engage à présenter le projet de partenariat avec l'université de Caen Normandie devant le conseil communautaire et éclairer les communes membres sur l'objet de la convention.

La présente convention cadre le partenariat entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et l'université de Caen Normandie donne droit aux communes membres de bénéficier de ce partenariat. Les collaborations entre chaque commune membre de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie donneront lieu à la rédaction, de manière spécifique, de conventions d'applications ou d'avenants autant que de besoin.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Afin d'assurer la bonne exécution de la présente convention, les PARTIES se rencontreront lors d'un comité de pilotage au moins une fois par an afin de faire le bilan sur les différents points de leur partenariat. Le lieu de rencontre sera arrêté d'un commun accord entre les deux PARTIES, ou sur proposition de l'une des PARTIES.

Des réunions extraordinaires peuvent être organisées à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des PARTIES. L'ensemble des décisions sera pris d'un commun accord entre les PARTIES.

ARTICLE 4 – ECHANGES DE PERSONNEL ET ETUDIANTS

Pendant la durée de la convention, chaque PARTIE pourra être amenée à recevoir, dans ses locaux, du personnel et/ou des étudiant(e)s.

Les consignes particulières à un poste de travail sont notifiées aux personnels/étudiant(e)s concerné(e)s par le responsable de la structure d'accueil.

Chaque PARTIE prendra toutes les dispositions pour que son personnel missionnaire/étudiant se conforme au règlement intérieur de la PARTIE qui l'accueille, aux horaires de travail en vigueur sur les sites, ainsi qu'aux obligations imposées conformément aux mesures de sécurité devant être appliquées pour l'accès et la circulation sur le site, documents dont chaque PARTIE reconnaît avoir pris connaissance.

ARTICLE 5 – ACCUEIL DES ETUDIANTS

Cette convention va permettre d'affiner les filières de formation initiale et par alternance tout en positionnant sur la formation professionnelle, pour répondre, de façon adaptée, aux besoins présents et futurs.

Les deux PARTIES affirment leur volonté de collaboration dans le domaine de la formation professionnelle, notamment par l'accueil de jeunes sous contrat d'apprentissage ou en stage, dans le respect des disponibilités d'accueil. Les conditions applicables seront définies par les contrats d'apprentissage, formation continue ou conventions de stages.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

- Dommage au personnel/étudiant

Chaque PARTIE prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent.

Chacune des deux PARTIES s'engage à prévenir l'autre PARTIE de tout accident ou dommage survenu pendant, ou à l'occasion du travail, au personnel/étudiant qu'elle reçoit afin de lui permettre de procéder dans les délais prévus aux déclarations requises par la loi.

ARTICLE 7 – MOYENS MIS EN ŒUVRE

Chaque PARTIE décide librement des moyens, notamment financiers, qu'elle consacre à la réalisation des objectifs et du plan d'actions de la convention et, en particulier, des projets. La coopération entre les PARTIES sera basée sur les principes de réciprocité et d'intérêts mutuels. Elles contribueront de façon différente selon leurs besoins, leurs capacités et leurs domaines de compétences.

Il est rappelé que la présente convention ne prévoit aucun flux financier entre les PARTIES. Aucun financement spécifique n'est prévu à ce jour pour la réalisation des projets et chaque PARTIE s'engage seulement, à la date de signature de la convention, à prendre en charge ses propres coûts. Le cas échéant, une annexe financière détaillée sera établie selon les modalités des différents projets.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Les PARTIES se déclarent tenues l'une envers l'autre par une obligation de confidentialité à l'égard des documents, données, informations, techniques ou procédés de quelque nature qu'ils soient concernant l'autre partie, auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la présente convention, ainsi que des entretiens auxquels participent leurs personnels.

ARTICLE 9 – PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

► Les PARTIES s'engagent l'une envers l'autre à communiquer, en interne comme en externe, pendant toute la durée de la présente convention, sur leurs actions communes et à se prévaloir de leur qualité de

partenaires.

- ▶ La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie s'engage à diffuser la présente convention auprès de ses communes membres.
- ▶ Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et l'Université de Caen Normandie lanceront une réflexion sur les moyens et contenus de communications concernant le partage d'informations réciproques sur leurs sites web.
- ▶ Les publications et communications réalisées dans le cadre du partenariat font apparaître les noms et logos des PARTIES contractantes ainsi que le nom des auteurs suivant la forme définie par les chartes respectives des PARTIES.
- ▶ Chaque PARTIE s'engage à utiliser le logo de l'autre PARTIE dans le respect de la charte graphique de chacune, sans aucune suppression, déformation ou transformation.

ARTICLE 10 – DUREE, RECONDUCTION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa date de signature par les PARTIES. Elle peut être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre PARTIE par un avenant validé et signé par les PARTIES.

À défaut de dénonciation par l'une des parties contractantes un mois avant l'expiration de la durée initiale prévue, la présente convention se poursuivra, par tacite reconduction pour une durée indéterminée. La convention, ainsi reconduite, pourra être dénoncée à toute époque avec préavis d'un mois. La résiliation ne sera effective qu'à compter de l'année universitaire suivante afin de ne pas créer de préjudice aux étudiant(e)s.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les PARTIES, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Tout manquement de l'une ou l'autre des PARTIES aux obligations de la présente convention pourra entraîner la résiliation de plein droit à tout moment par accord mutuel écrit des deux PARTIES sous condition de respecter un préavis de deux mois.

